

18 Argent-sur-Sauldre ● Simelec

En février 1989, 15 fûts de pyralène sont découverts dans un étang de pêche de Fontenay-sur-Loing (45). Le responsable du dépôt sauvage est la Simelec, une société de vente et de réparation de transformateurs qui stockait aussi des fûts de pyralène dans ses ateliers d'Argent-sur-Sauldre. D'autres fûts sont récupérés à Pavillons-sous-Bois (93) et Brinon-sur-Sauldre (18).

La Nouvelle République du Centre-Ouest
15 mars 1990

ROBIN DES BOIS

Association de protection de l'Homme
et de l'environnement

14, rue de l'Atlas - 75019 Paris

01.48.04.09.36

Pollueurs condamnés à la prison

LE samedi 11 février 1989, un ouvrier travaillant à l'exploitation d'une sablière à Fontenay-sur-Loing (Loiret), découvrait des fûts de 200 litres à demi immergés dans un étang. Les plongeurs du centre de secours de Montargis en retiraient une quinzaine et leur contenu fut rapidement identifié : il s'agissait de pyralène, produit utilisé pour l'isolation de certains transformateurs et qui, en s'enflammant, dégage la dioxine, produit tristement célèbre après la pollution de Seveso, en Italie.

Rapidement identifiés

D'autres fûts ayant été découverts à Pavillon-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), l'enquête permit assez rapidement d'identifier les auteurs de ces dépôts sauvages : Bernard

Peines fermes et amendes pour les deux Berri-chons responsables d'un dépôt sauvage de fûts de pyralène, l'an dernier, à Fontenay-sur-Loing (Loiret)

Guérin, gérant d'une entreprise de 14 salariés, la Simelec, à Argent-sur-Sauldre (Cher), spécialisée dans la vente et la réparation des transformateurs, et Philippe Brenguler, d'Aubigny-sur-Nère (Cher) qui lui avait servi de convoyeur.

Le tribunal correctionnel de Montargis a rendu hier son jugement concernant cette affaire, mise en délibéré il y a quinze jours. Bernard Guérin et Philippe Brenguler ont été déclarés coupables du stockage et de l'élimination de produits dangereux.

En effet, le directeur de la Simelec avait stocké dans son usine des fûts de pyralène qu'il récupérait dans des transformateurs en réparation, et ce dans des conditions évidemment non réglementaires. Brenguler, pour débarrasser son ami au moindre coût de ce produit dangereux et encombrant, avait loué un camion et avait jeté les fûts une première fois dans l'étang de Fontenay-sur-Loing, une deuxième fois dans une décharge publique de Pavillon-sous-Bois.

Bernard Guérin, absent lors des débats, a été condamné à

huit mois de prison ferme, ainsi qu'à une amende de 80.000 F. Les juges ont tempéré les réquisitions du procureur qui avait requis dix-huit mois. Toutefois, après l'audience, son avocat annonçait clairement l'intention de son client d'aller en appel.

Par contre, le transporteur, Philippe Brenguler n'a pas été épargné. Malgré l'appel à la clémence, qu'avait lancé son défenseur, estimant qu'il n'avait été qu'une victime flouée par Guérin, il a été condamné à dix-huit mois de prison, dont deux mois fermes,

couvrant sa détention préventive, et à 20.000 F d'amende. De plus, son permis de conduire est suspendu pour un an.

Remboursement des frais

Au niveau des intérêts civils les deux coupables devront rembourser solidairement, l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets, la somme de 42.885 qu'elle a dépensée pour récupérer les fûts et les faire détruire dans la seule usine autorisée à effectuer ce travail en France.

Toutefois, le département de la Seine-Saint-Denis qui s'était porté partie civile, a été débouté. Enfin, les deux coupables devront déboursier une somme de 10.000 F pour la publication dans la presse du jugement les condamnant.